

## TABLEAU D'AVANCEMENT CPIP 1<sup>ère</sup> CLASSE : LA METHODE APPLIQUEE PAR LA DAP

La DAP a publié le tableau d'avancement CPIP 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2021 : **les collègues CPIP promus, que nous félicitons, se verront reclasser 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avant application à la même date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la réforme statutaire.**

Ces deux modifications prenant effet à la même date risquent de créer de la confusion. Concrètement, les agents promus gagneront **une élévation de leur indice mais**, suite à la réforme statutaire, la 1<sup>ère</sup> classe en tant que telle n'existera plus et **ils rebasculeront vers le grade « CPIP classe normale »** tout en conservant le bénéfice du nouvel indice plus élevé acquis par le biais de l'avancement.

Pour rappel en effet, depuis la mise en œuvre de la réforme statutaire, le corps des CPIP n'a plus que 2 grades : CPIP classe normale et CPIP classe exceptionnelle.

Plusieurs collègues CPIP nous ont déjà sollicité pour connaître la méthodologie appliquée par la DAP pour le tableau d'avancement.

**Depuis 2021, la DAP gère seul le tableau d'avancement.** En effet, suite à la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, les CAP ont vu leurs attributions réduites et dès lors, les représentants du personnel ne peuvent plus s'assurer des conditions de mises en œuvre de l'avancement par l'administration.

**Le service RH de la DAP nous a toutefois informé de la méthode qu'il a choisie d'appliquer pour le tableau d'avancement :**

- L'enveloppe de 89 promotions a été répartie entre DISP proportionnellement à la répartition, par DISP, des agents du vivier.
- Il n'a retenu que les agents des 8<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> échelons de la seconde classe car les agents des échelons supérieurs n'auraient obtenu aucun bénéfice en étant reclassé 1<sup>ère</sup> classe, en raison de l'application à la même date de la réforme statutaire.
- Ensuite, il a tenu compte de la priorisation des DISP.

Ont été écartés les agents non priorisés par les DISP, les agents partis à la retraite au cours de l'année 2021. A été intégré l'agent inscrit sur liste complémentaire l'année dernière et le choix a été fait de ne pas prévoir de liste complémentaire cette année.



**Le SNEPAP-FSU dénonce la méthode appliquée par la DAP pour plusieurs motifs :**

- Si le SNEPAP-FSU salue le fait pour la DAP de communiquer sa méthode aux représentants des personnels, **la transparence affichée ne saurait être complète sans communication de l'ensemble des éléments**. Or les représentants des personnels n'ont pas, malgré notre demande, obtenu communication du vivier des personnes éligibles au tableau d'avancement, ni la liste des priorités de la DISP ou les priorités fixées par l'encadrement local. En l'état, les représentants du personnel ne peuvent aucunement s'assurer d'un examen des situations des agents conforme aux textes.
- **L'avancement doit être examiné au niveau national uniquement**, les textes ne prévoyant aucunement une répartition par DISP
- L'avancement doit être examiné **selon des critères objectifs, communiqués à l'ensemble des agents**, et pas selon une liste de priorisation des DISP dont les critères ne sont pas connus ni lisibles et ont déjà pu, par le passé, entrer en contradiction avec les textes.

Par ailleurs, le SNEPAP-FSU continue de porter les revendications suivantes : **communication aux agents** concernés des mémoires de proposition ou de non proposition, de l'ordre de priorisation par leur hiérarchie locale et par la DISP, afin que les agents disposent de l'ensemble des informations sur leurs possibilités d'avancement et puissent, si besoin, exercer les recours utiles.

Enfin, nous relevons les retards de l'administration pour le tableau d'avancement CPIP CE ainsi que pour les résultats du RAEP que de nombreux collègues attendent.

**Malgré l'application de la Loi de Transformation de la FP qui ampute sérieusement le dialogue social, le SNEPAP-FSU continuera de demander des comptes, de pointer les incohérences, de veiller à l'application des textes, et de faire valoir ses revendications.**

**L'avancement, la mobilité, les demandes de détachements, etc. sont des sujets ô combien importants pour les personnels, nous ne laisserons pas l'Administration agir seule dans son coin !**